

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

FINANCES

N°2022-127

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE POUR LA SAISON CULTURELLE DE LA PASSERELLE POUR L'ANNEE 2023**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, de demander à l'Etat, d'autres collectivités territoriales et plus largement à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- **CONSIDERANT** que la commune propose un projet culturel ambitieux, pluridisciplinaire et qualitatif dans le cadre de la saison culturelle de « La Passerelle »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du département de La Loire une subvention de 25 000 € au titre du dispositif « subventions – catégorie fonctionnement » pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 74 du budget communal.

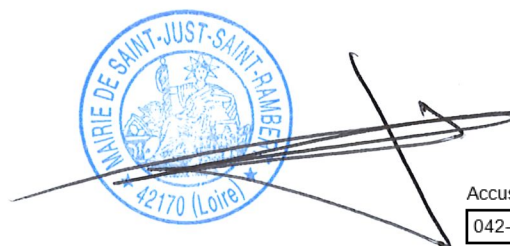
ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise au Département de la Loire pour notification.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Principal de Saint-Just Saint-Rambert.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 24 novembre 2022,**Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221125-2022-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022